

Crise covid-19

Secteur culturel et touristique

UPDATE : 20/04/2020 !

|| Partie 1 : la culture

1/ Les mesures prises par niveaux de pouvoir

A- Le Fédéral

- Création du site internet : www.infocoronavirus.be
- Annulation de toutes les activités dites récréatives (spectacles, concerts, activités pour les jeunes, activités culturelles et socioculturelles, activités de formation, etc.), quelle que soit leur taille et qu'elles soient publiques ou privées. De plus, les entreprises - quelle que soit leur taille - sont obligées d'organiser le télétravail pour tous les postes où cela est possible, sans exception. Ces mesures sont valables jusqu'au 19 avril 2020.

UPDATE 6/04: risque de confinement jusqu'au 3 mai inclus.

1° L'ONEM



FAQ de l'ONEM :

https://www.onem.be/sites/default/files/coronavirus/Faq_Corona_FR_20200403.pdf

Il n'y a plus de distinction entre le chômage pour raisons économiques ou pour force majeure.

Les informations importantes :

- En cas d'évènements annulés

Les employeurs peuvent mettre leurs travailleurs en chômage temporaire si ceux-ci sont déjà en service avant le 13 mars 2020. Autrement dit, si un contrat de travail a déjà été signé entre les deux parties avant la date du 13 mars, il est possible d'avoir un chômage temporaire même si l'évènement reste encore à organiser.

Deux cas de figure, où il n'est pas possible d'avoir un CT :

- Si le contrat de travail a été conclu à un moment où il existait déjà un doute sur le fait que l'évènement puisse encore avoir lieu
- Si le contrat est antidaté. Une déclaration dimona effectuée avant le 13 mars 2020 peut par exemple valoir comme une preuve de bonne foi. Il est également conseillé de conserver tous les documents qui peuvent démontrer la bonne foi (p.ex. les programmes déjà imprimés, échange de mails, etc....).

- En cas de contrat signé mais qui n'a pas encore commencé

Il est possible d'avoir un chômage temporaire dans ce cas si les parties sont de bonne foi (et qu'ils n'avaient donc pas connaissance d'un confinement à venir.)

- Le secteur non-marchand (à profit social) peut être mis en CT

Si les travailleurs tombent sous le coup des règles du secteur privé (liés par un contrat de travail), ils peuvent être mis en chômage temporaire pour force majeure ou pour causes économiques. montrent leur bonne foi. Une déclaration Dimona concernant une occupation dans le futur mais qui a été effectuée avant la date du 13 mars 2020 peut valoir comme preuve de la bonne foi.

Montant de l'allocation chômage temporaire :
70% du salaire (plafonné à 2.754,76 euros brut par mois). Ce régime vaut jusqu'au 30 juin 2020.

- Les jours chômés sont assimilés et comptabilisés dans le pécule de vacances.
- l'ONEM octroie un montant d'environ 5,63 euros par jour chômé.
- supplément de 150 euros sera accordé par chômeur temporaire

2° SPF Economie, emploi, justice et travail



Pages du SPF économie

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/le-coronavirus-et-ses>

Le droit passerelle : concerne les indépendants à titre principal

Cela concerne :

- les autorités vous ont obligé à **interrompre votre activité de manière totale ou partielle.**
- Les autorités ne vous ont pas obligé à interrompre votre activité de manière partielle ou totale, mais **vous vous voyez contraints d'interrompre votre activité à la suite de la crise du corona pendant une période de 7 jours calendrier successifs au moins.**

Sous certaines conditions, il est possible d'avoir accès au droit passerelle avec un **paiement du montant mensuel complet** pour mars et avril:

- 1.291,69 EUR si vous n'avez pas de charge de famille;
- 1.614,10 EUR si vous avez une charge de famille.

En cas d'octroi, la prestation de mars sera payée début avril, celle d'avril, début mai 2020.

Pour le secteur culturel

Au niveau de l'**événementiel**, les tickets achetés restent valables dès lors que l'événement est reporté. Si le consommateur n'est pas en mesure d'y assister, un délai suffisant est instauré pour procéder au remboursement.

Tax Shelter audiovisuel et arts du spectacle :

- **Pour les arts du spectacle**, la période actuelle de 24 mois au cours de laquelle les dépenses doivent être engagées est prolongée de 6 mois.
- **Pour le secteur audiovisuel**, la période actuelle de 18 mois (24 mois pour l'animation) au cours de laquelle les dépenses doivent être effectuées est prolongée de 6 mois.

Pour bénéficier de cette exception, le producteur doit pouvoir démontrer qu'il a été directement affecté par les mesures imposées par les autorités en réponse à la pandémie de Corona.

Des règles assouplies : les AG des asbl

Le Ministre fédéral de la Justice, Koen Geens, a proposé au Gouvernement fédéral le 29 mars 3 arrêtés de pouvoirs spéciaux. Un de ceux-ci prévoit que les assemblées générales des asbl notamment, qui devaient se tenir avant le 19 avril pourront avoir lieu selon deux modalités :

- L'assemblée peut se tenir à la date prévue par les statuts " dans le respect des mesures de confinement ". Elles pourront donc, par exemple, avoir lieu par voie électronique ou par écrit, pour autant que les membres puissent exercer leur droit de vote et poser des questions.
- L'assemblée peut être reportée jusqu'à 10 semaines après la date limite (le 30 juin pour la tenue des AG dans la plupart des cas).

Les banques

Les 4 grandes banques du pays (Belfius, BNP Fortis, ING, KBC) ont également annoncé vouloir venir en aide aux entreprises mises en difficulté par la crise du coronavirus :

- facilités de crédits pour les prêts déjà existants (échelonnement, suspension de remboursement en intérêts et/ou en capital) ou de crédits supplémentaires pour les sociétés en manque de liquidités
- reports de paiement sont par exemple prévus jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Régime de garantie pour les nouveaux crédits.
- Activation d'un système de garantie par le gouvernement fédéral pour tous les nouveaux crédits et lignes de crédit accordés par les banques aux entreprises non financières viables et aux travailleurs indépendants.
- les nouveaux crédits et lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois (hors crédits de refinancement) accordés avant le 30 septembre 2020 ;
- non applicable aux crédits de refinancement, tous les nouveaux moratoires (tels que les reports d'intérêts, le capital, ...) et les montants non utilisés sur les lignes de crédit existantes.
- Le montant maximum du crédit couvert est de 50 millions d'euros par entreprise (ou groupe d'entreprises liées). En outre, l'approbation du gouvernement est requise pour chaque cas. Le montant total de la garantie est de 50 milliards d'euros ;
- Coût de la garantie : PME : 0,25 %, Grandes entreprises : 0,50%, Coût du crédit : maximum 1,25% (hors frais)

3° voir les aides régionales

B- la FWB



Pages de la FWB – mesures de soutien décidés par le Gouvernement de la FWB :
<http://www.culture.be/index.php?id=17795&L=.%25>



Pages de la FWB – liste des documents officiels de la FWB (CP) :
<http://www.culture.be/index.php?id=17789&L=.%25>

Qui prend cette mesure ?	Quand a-t-elle été annoncée ?	Quoi ?	Pour qui ?	Quand ?
FWB	19 mars	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter l'État Fédéral pour une demande de Flexibilité dans le cadre budgétaire européen - Garantir les subventions malgré la crise et accélérer la liquidation des différentes subventions - Soutenir financièrement les acteurs et opérateurs de la Fédération - Solliciter le secteur des assurances et travailler avec les autres niveaux de pouvoirs - Mise en place d'un fonds d'urgence de 50 millions € - Mise en place d'une task force audiovisuelle avec les opérateurs médias 	Pour tous les secteurs dont la FWB a la compétence	Pas de date annoncée
FWB : Ministre Linard Ministre Daerden	26 mars	2 arrêtés de pouvoirs spéciaux : - Fond d'urgence	Pour la culture, petite enfance, sport, jeunesse, enseignement, hôpitaux universitaires, ...	Pas de date annoncée de disponibilité du Fond
FWB : Ministre Linard Ministre Daerden + fond d'investissement des ICC St'Art		- Déroger aux règles habituelles de subventions	Pour le secteur culturel	Couvre la période à partir du 10 mars jusqu'à une date non déterminée
		Et prêt de trésorerie d'urgence	Entreprises culturelles et créatives	Pas de date annoncée des prêts
FWB Ministre Linard UPDATE 20/04	7 avril	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un fonds déconsolidé avec financement participatif des citoyens et du secteur Privé - Fonds d'urgence et dérogations aux subventions - Accès du secteur culturel au Fonds d'urgence de la FWB 	Pour le secteur culturel	Non précisé

<p>FWB Ministre Linard UPDATE 20/04</p>	<p>14 avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'obligation de remboursement des avances sur recettes perçues en 2019 (Commission de Sélection des Films, Fonds spécial et Fonds séries FWB-RTBF) : - Aide à la production : allongement des délais d'agrément et de la validité des contrats - Modification relatives aux primes au réinvestissement : 	<p>Secteur audiovisuel</p>	<p>Non précisé</p>
--	-----------------	---	----------------------------	--------------------

1° Le fond d'urgence

La FWB a annoncé débloquer un fond d'urgence de 50 millions d'euro afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement pour :

- la culture,
- la petite enfance,
- le sport,
- la jeunesse,
- l'enseignement,
- les hôpitaux universitaires (et autres secteurs non précisés)

La méthodologie : Chaque Ministre, en fonction de ses compétences, doit présenter au Gouvernement les demandes et modalités de sollicitation du fond.

Le travail de coordination du Fond a été confié au Ministre du Budget en concertation avec le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet.

L'une des conditions d'accès au fond concerne l'obligation, pour les opérateurs, d'assurer la rémunération des créateurs et prestataires finaux (par exemple, pour la culture : auteurs, compagnies, artistes, techniciens, etc.).

Pour chaque secteur concerné, des modalités d'accès au fond seront définies. Les informations seront disponibles sous ce lien.

2° Déroger aux règles habituelles de subventions.



Pages de la FWB – tous les formulaires seront ici :
<http://www.culture.be/index.php?id=17795&L=.%25>

La FWB a prévu 3 cas de figure :

- 1. Subventions type contrats, contrats-programmes ne sont pas impactées, la FWB les garantit malgré la crise.** Concrètement, l'opérateur qui se trouve dans l'impossibilité de respecter les conditions d'octroi de sa subvention en raison des conséquences directes du confinement pourra la conserver. L'interprétation des cahiers des charges au moment du renouvellement de contrats-programmes et conventions sera donc adaptée aux circonstances. (Formulaire à remplir pour le justifier.)

UPDATE 20/04

Introduction de la demande jusqu'au 31 décembre 2020 via le site internet : www.subsides-covid19.cfwb.be

- 2. Subventions ponctuelles reçues pour un évènement culturel annulé seront maintenues à hauteur des frais engagés** (formulaire à remplir pour le justifier.)

UPDATE 20/04

Introduction de la demande jusqu'au 31 décembre 2020 via le site internet : www.subsides-covid19.cfwb.be

- 3. Subventions de diffusion pour un spectacle/intervention annulé** type Tournées Art et Vie, spectacles à l'école, programme Rock, programme Classique, auteurs en Classe, animations-rencontres en librairie, cinéaste en Classe et RACC - Réseau d'Action Culturelle -Cinéma) pourront garder l'intégralité de la subvention. Formulaire à remplir pour le justifier.



Pages de la FWB – service diffusion :

<http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=17798#c60013>

Et un nouveau calendrier – nouveaux délais pour les demandes de subventions, reconnaissance, renouvellement de reconnaissance, dossiers ponctuels ou les compléments à apporter à des dossiers déposés avant le début de la crise.

Une analyse des dispositifs décrets est actuellement en cours afin de fixer de nouveaux délais.



Pages de la FWB – le calendrier des nouveaux délais est ici :

<http://www.culture.be/index.php?id=17800&L=..%25>

3° Prêt d'urgence de trésorerie



Pages de la FWB – prêt de trésorerie :

<http://start-invest.be/-Pret-tresorerie-d-urgence-?lang=fr>

- **Prêt d'urgence de trésorerie** disponible durant une période de 6 mois (éventuellement renouvelable 6 mois) pour un montant de 20.000 à 100.000 euros avec un taux fixe de 2%. L'examen des dossiers sera réalisé en priorisant les cas en fonction de l'urgence des situations, avec l'objectif d'apporter une réponse rapide et de s'assurer que le prêt répond effectivement aux besoins et n'est pas constitutif de difficultés futures. Les Asbl, Coopérative, SA, SRL dont le siège social est situé dans les territoires sur lesquels la Fédération Wallonie Bruxelles exerce ses compétences peuvent demander ce prêt.
- analyse réalisée par St'art afin de vérifier la capacité de remboursement et que les autres mesures de soutien (fédérales, régionales, communautaires)
- octroyer un moratoire sur les prêts en cours (intérêt et capital) à la demande des entreprises concernées. Cette mesure sera mise en œuvre dès l'échéance du 31 mars 2020. Toute prolongation de moratoire ou toute demande de moratoire portant sur plus d'un mois, sera traitée au cas par cas.

4° Et en plus

A cela s'ajoute :

- **Ouverture d'une plateforme informatique en ligne** afin de centraliser pour les opérateurs l'ensemble des informations et procédures utiles.
- **Une souplesse maximale sera accordée pour les délais de dépôt des dossiers et demandes** ainsi que pour le contrôle des obligations qualitatives et quantitatives des opérateurs culturels
- **Pour les tickets (de spectacles, concerts,...) et les stages et formations déjà payés** - L'opérateur peut choisir de déplacer l'événement annulé en raison de la crise du Covid-19 et n'est dès lors pas dans l'obligation de rembourser.

En effet, en vertu de [la loi prise le 19 mars 2020](#) l'organisateur ne doit pas rembourser les billets si l'événement est déplacé à une date ultérieure (dans l'année et au même endroit ou à proximité), sauf si l'utilisateur n'est pas en mesure d'assister à l'événement à la nouvelle date (par exemple en raison d'une maladie ou pour des raisons professionnelles).

En cas d'annulation, l'organisateur aura jusqu'au 20 septembre (six mois après la publication du décret) pour effectuer le remboursement.



Pages de la FWB – usagers culturels :

<http://www.culture.be/index.php?id=17801&L=..%25>

- **Point sur la jeunesse (enseignement,...)**



Pages de la FWB – jeunesse (document PDF) :

<https://glatigny.cfwb.be/files/Documents/FAQ%20%20Vale%CC%81rie%20Glatigny%2002042020.pdf>

UPDATE 20/04



Pages de la FWB – CP du 7/04 :

https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20200407_CP%20GFWB.pdf

1° Création d'un fonds déconsolidé avec financement participatif des citoyens et du secteur privé = octroi de prêt de trésorerie

La mesure = Gouvernement confirme son intention de créer un fonds déconsolidé visant à soutenir les acteurs et secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les effets de l'épidémie de Covid-19.

Ce fonds déconsolidé, c'est-à-dire classé en dehors du secteur des administrations publiques, pourrait octroyer des prêts ou des prêts subordonnés aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Covid-19 notamment la culture (en complément du produit déjà mis en place par le Fonds St'art), le sport et d'autres secteurs pour pallier aux problèmes de trésorerie

2° Fonds d'urgence et dérogations aux subventions

Mesure déjà mentionnée ci-dessus

3° Accès du secteur culturel au Fonds d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le fil rouge des interventions de la Fédération, et une condition pour y avoir accès, est de **permettre une rémunération des créateurs et prestataires finaux donc les compagnies, auteurs, artistes et techniciens.**

Périmètre de l'intervention d'urgence :

On retrouve dans le périmètre de l'intervention d'urgence les opérateurs culturels qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture des lieux, lorsque ces recettes représentent une part substantielle de leur chiffre d'affaires.

A savoir :

- Les centres culturels ;
- Les centres d'expression et de créativité;
- Les Arts vivants (Théâtre, Cirque, Conte, Interdisciplinaire, Danse) ;
- La Musique ;
- Les Centres d'art plastiques ;

- Les Musées publics et privés ;
- Le cinéma
- Figurent également dans le périmètre, les opérateurs tels que les ASBL organisant festivals et évènements ponctuels, mais également les producteurs audiovisuels de cinéma qui subissent report ou annulation de tous les tournages, qui pourront avoir un accès au fond afin de pouvoir couvrir les frais permettant leur report.
- En ce qui concerne les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, librairies), les moyens d'aide à mettre en place pour ce secteur relèveront d'un autre type de mesures en cours d'élaboration (contrats de filière renforcés par exemple) et d'une coordination nécessaire avec les autres niveaux de pouvoirs notamment régionaux.

Balises de l'intervention de la Fédération :

Le mécanisme d'indemnisation visera à combler des pertes de recettes propres estimées sur la période du 14/03 au 19/04 moyennant le respect de plusieurs balises d'accès au fonds d'urgence et de soutien :

1. la perte de recette/revenus est la conséquence directe des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;
2. la rémunération des créateurs et prestataires (compagnies, artistes, auteurs, techniciens...) chargés de la conception, de l'exécution ou la réalisation d'oeuvres artistiques doit être honorée
3. des démarches doivent être entreprises pour maximiser les reports (les frais engendrés par ces derniers seront pris en considération) ;
4. l'opérateur devra mentionner si un appel à la solidarité des usagers a été mis en place pour diminuer les coûts ;
5. l'opérateur devra mentionner qu'il a fait appel aux aides régionales ou fédérales auxquelles il est éligible

Le budget prévisionnel global pour les indemnisations est estimé à 8 396 000 euros.

Un formulaire de demande sera prochainement mis en ligne sur le site de l'administration. L'objectif est que les aides au secteur puissent être versées dans les meilleurs délais.

Le travail se poursuivra, avec le secteur, et l'opportunité d'aides complémentaires sera analysée en tenant compte de différents paramètres :

- la durée des mesures liées à la distanciation physique et de fermeture des lieux ;
- les possibilités de report des événements et activités culturels ;
- l'impact des mesures de soutien économique et sociale des autorités régionales et fédérales
- les mesures d'indemnisation accordées par les autres pouvoirs subsidiaires ;
- l'ampleur des besoins des autres secteurs de la Fédération.

Nouvelles mesures pour le secteur audiovisuel – 14 avril – UPDATE : 20/04



Pages de la FWB – CP mesures audiovisuelles :
<http://r.fwb.sgam.be/anv11fnhh1t7e.html?t=1586871255>



C- la COCOF

- La Commission communautaire française (COCOF) a déjà informé d'un certain nombre de soutiens, dont un **fonds COVID-19 de 29.000.000€** pour le secteur associatif bruxellois. Les **subsides de structure** seront maintenus pour tous les secteurs.
- La COCOF maintient également **les subsides de projet** pour les événements, projets et/ou activités qui auraient normalement dû avoir lieu entre le 1er mars et le 30 avril 2020 et qui ont été reportées. De plus, une demande de subsides supplémentaire est envisageable si le report entraîne des coûts supplémentaires.

Source : RAB-BKO (le site internet de la COCOF ne dit rien)

D- la VG - Departement Cultuur, Jeugd en Media



Pages de la VG – Département culture
<https://cjsm.be/informatie-covid-19>

1° Un numéro d'information pour le secteur culturel néerlandophone

Cultuurloket est financé par la VG, elle met en place (pour les particuliers, organisations et entreprises du secteur culturel) :

- une ligne corona spéciale pour les conseils juridiques et commerciaux : 02 534 18 24.
Les avocats et conseillers sont disponibles du lundi au vendredi de 10 h à 18 h pour répondre aux questions.
- webinaires sur l'impact de la couronne sur les artistes (par exemple mesures pour les travailleurs indépendants, chômage temporaire)

2° les mesures de la VG

Les dossiers de subventions

- Les délais de soumission des demandes de subvention et de notification sont maintenus. Le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Médias est flexible en ce qui concerne l'exhaustivité des demandes de subvention ou des rapports. Il faut pouvoir le justifier.
- Les situations de force majeure sont prises en compte dans l'évaluation et la déclaration 2020 des activités subsidiées.
- **Literatuur Vlaanderen annule toutes les demandes de conférences d'auteurs** subsidiées prévues pour la période du 12 mars au 3 avril via auteurslezingen.be. Les organisateurs.trices sont encouragé.e.s à reprogrammer les conférences. Si, après discussion, une nouvelle date est trouvée, la conférence annulée peut être ré-approuvée.



Pages de la VG – Département culture (document PDF) :
<https://cjsm.be/sites/cjsm/files/faq-covid-19.pdf>

Les projets VAF (VAF / Filmfonds, VAF / Mediafonds et VAF / Game Fund)

Le VAF prend une première série de mesures concernant les aides accordées aux projets. L'objectif est d'offrir plus de flexibilité et de temps au secteur en cette période incertaine.



Pages du VAF :
<https://www.vaf.be/nieuws/coronamaatregelen-projecten-creatie-vaffilmfonds-vafmediafonds-en-vafgamefonds>

Fond d'urgence

Fonds d'urgence de **200.000.000€** pour les secteurs dépendant des subsides (la culture, la jeunesse, les médias, les sports, les voyages scolaires, etc.) et pour d'autres secteurs spécifiques (l'horticulture, le tourisme en partie, la mobilité et les travaux publics).

E- la VG - Agentschap Innoveren en Ondernemen (VLAIO).



Pages du VLAIO :

<https://www.vlaio.be/nl/begeleiding-advies/moeilijkhedencoronavirus/specifieke-maatregelen-mbt-het-coronavirus/coronavirus>

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidi databank/vlaamse-steu maatregelen-voor-ondernemers-ingeolge>

1° Hinderpremie : subsides pour les entrepreneurs – fermeture lieux

4.000€ pour les entreprises contraintes de fermer en raison de la crise sanitaire. Ce fonds est accessible au secteur culturel mais valable uniquement pour les entreprises basées en Région flamande et non à Bruxelles.

Autres conditions :

- Être indépendant à titre principal ou indépendant à titre secondaire qui, en fonction des revenus professionnels, doit payer les cotisations comme travailleur indépendant à titre principal.
- Une société de droit privé dotée de la personnalité juridique ou une société étrangère enregistrée en Belgique avec un statut similaire, avec dans chaque cas au moins un associé actif ou un équivalent temps plein (ETP) ONSS.
- Une association ayant une activité économique avec au moins une personne inscrite à l'ONSS en équivalent temps plein (ETP) en service.
- L'entreprise ou le travailleur indépendant est actif selon la Banque Carrefour des Entreprises (Kruispuntbank van Ondernemingen, KBO). Les entreprises en situation de non-activité sont exclues (faillite, liquidation, cessation d'activité, etc.)
- Avoir un siège ou une exploitation active en Région flamande.
- Prime est accordée par l'entreprise (sur la base du numéro d'entreprise).

Si des mesures de fermeture supplémentaires prolongent la période de fermeture après le 5 avril 2020, la société recevra une prime de fermeture supplémentaire de son emplacement pour chaque jour de fermeture supplémentaire. Il s'agit de 160 € par jour de fermeture obligatoire qui coïncide avec un jour d'ouverture normal.



Pages du VLAIO – subvention Hinderpremie

<http://www.vlaio.be/coronahinderpremie>

2° Corona compensatiepremie : subsides de compensation pour les entrepreneurs

Cette nouvelle prime s'adresse aux entreprises et à leurs fournisseurs autorisés à continuer à travailler ou aux magasins qui restent ouverts, mais qui, en raison des mesures restrictives, ont une perte de chiffre d'affaires importante qu'ils peuvent démontrer (perte de chiffre d'affaires de -60% entre le 15 mars 2020 et le 30 avril 2020 par rapport à la même période l'année dernière).

Qui est concerné par cette mesure :

- L'aide comprend une prime de compensation unique de 3 000 €;
- Il y a un maximum de 5 primes par entreprise s'il y a plusieurs sièges d'exploitation par entreprise.
- Les indépendants exerçant une activité secondaire, qui paient des cotisations de sécurité sociale en tant qu'indépendant exerçant une activité principale en raison du niveau de revenu, peuvent également percevoir la prime de compensation de 3 000 €;

- • Les indépendants exerçant une activité secondaire et disposant d'un revenu compris entre 6 996,89 € et 13 993,78 € peuvent prétendre à une prime d'indemnisation de 1 500 €. Cette prime s'applique également aux indépendants exerçant une activité secondaire qui sont obligés de fermer, mais ne s'applique pas aux indépendants exerçant une activité secondaire qui combinent cela avec un emploi de salarié de 80% ou plus.

En plus, différentes mesures ont été prises :

- **Extension du régime de garantie** (100 millions d'euros sont mis à disposition à cet effet)



Pages du PMV :

<https://www.pmvz.eu/corona-uitbreiding>

- **Prime d'incitation du temps partiel** : La prime incitative flamande, qui existait déjà pour inciter les salariés à travailler à temps partiel et éviter ainsi les licenciements, a été étendue aux entreprises qui enregistrent une baisse d'au moins 20% du chiffre d'affaires, de la production ou des commandes au cours du mois précédant l'interruption due à la crise corona par rapport au même mois de l'année précédente.

La prime mensuelle pour le salarié est comprise entre 68 € et 172 € et peut débuter au plus tôt le 1er avril 2020 et se terminer au plus tard le 30 juin 2020.



Pages sur cette prime

www.vlaanderen.be/aanmoedigingspremie-bij-onderneming-in-moeilijkhedenprivesector

- **De Vlaamse Ondersteuningspremie (VOP)** pour les indépendants: Pour être éligibles à cette prime, les indépendants doivent démontrer que leur revenu net d'exploitation annuel est suffisamment élevé. La crise corona menace de rendre cela impossible pour beaucoup. Par conséquent, la possibilité est donnée de ne pas prendre en compte les revenus pendant les mois de crise afin qu'ils puissent également réclamer cette prime à l'avenir.



Pages sur le VOP :

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidedatabank/vlaamse-ondersteuningspremie-vop-voor-zelfstandigen>

- **Incitation au recrutement des demandeurs d'emploi de longue durée (AWI)**: cette subvention vise à encourager les employeurs à recruter des personnes âgées de 25 à 55 ans inscrites au VDAB depuis au moins deux ans comme demandeurs d'emploi au chômage et à les employer durablement. Pour éviter que les employeurs ne subissent des pertes financières supplémentaires en raison de la moindre activité du salarié en raison de la crise corona, le calcul de la prime est basé sur les mois précédant la crise corona.



Pages sur le AWI :

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidedatabank/aanwervingsincentive-voor-langdurig-werkzoekenden-awi>

- **Prime de transition vers l'entrepreneuriat:** cette prime pour les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans vise à stimuler la transition vers le travail indépendant. Cependant, les entrepreneurs potentiels préfèrent attendre un peu plus longtemps pour commencer en tant que travailleur indépendant dans la profession principale jusqu'à ce que la crise corona soit terminée.



Pages sur cette prime :

<https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidi databank/transitiepremie-voor-zelfstandigen>

- **Permis de travail pour les migrants économiques:** Les permis de travail sont accordés aux migrants économiques des «pays tiers» (hors UE) pour une période maximale de quatre-vingt-dix jours. En raison de la crise corona, plusieurs travailleurs migrants ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine à temps. Il est donc envisagé de prolonger le séjour des travailleurs migrants qui ne peuvent quitter le pays pour des raisons exceptionnelles. De cette façon, ils peuvent continuer à travailler pendant la durée de leur séjour.



Pages sur cette mesure :

<https://www.vlaanderen.be/arbeidskaart-en-arbeidsvergunning>

- **Facture d'énergie :** les personnes en chômage technique à cause du coronavirus ne devront pas payer les factures d'eau, de gaz et d'électricité pendant un mois, coût assumé par le Gouvernement flamand. Pour 100.000 chômeurs techniques, cela représente 20.000.000€. Comme la consommation d'énergie est une compétence régionale, ce soutien n'est pas valable sur le sol bruxellois et ne s'applique donc pas aux travailleurs résidant à Bruxelles.

Source : RAB-BKO

En plus :

- **Kit de communication disponible :** des affiches, des fichiers et des fichiers audio avec des mesures traduites et des informations sur le virus corona. Ils ont été traduits en anglais, français, allemand, polonais, russe, arabe, hébreu et de nombreuses autres langues.
- **Création de la Flanders Fully Digital Task Force :** Ce groupe de travail élaborera, coordonnera et promouvra toutes les initiatives numériques susceptibles d'améliorer le fonctionnement des entreprises, des gouvernements et des organisations.
Votre organisation recherche-t-elle une solution numérique aux problèmes ou défis aigus auxquels elle est confrontée dans cette crise corona? Décrivez-les le plus clairement possible et envoyez-les nous via informatiebeheer.cjm@vlaanderen.be. Nous chercherons ensuite des entreprises capables d'apporter des solutions.
- **Le ministre Jan Jambon a également appelé le public à ne pas réclamer de remboursements de billets pour des événements culturels.**

F- la VGC



Page VGC

<https://www.vgc.be/nieuws/toegekende-vgc-subsidies-woorden-volledig-uitbetaald-2020>

1° Subvention maintenue

La VGC :

- continuera de payer l'intégralité des subventions octroyées (100%) en 2020
- Ne tiendra pas compte des résultats diminués en raison de l'impact de la crise corona.
- Les subventions accordées pour des événements et des projets, pour lesquels des coûts avérés ont été engagés mais annulés en raison de l'épidémie, continueront également d'être versées.
- Les rapports pour 2020 seront évalués dans ce contexte.

G- la Région Bruxelles-Capitale



Pages de la FWB – mesures relatives à l’emploi et aides régionales :
<http://www.culture.be/index.php?id=17796&L=.%25>



Pages du 1819 - FAQ
<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

Création pour la Région bruxelloise du site web en FR, NL et ENG : <https://coronavirus.brussels>

1° Emploi

Demande d’un chômage temporaire

Toutes les demandes de chômages temporaires liées au COVID-19 sont traitées comme cas de force majeure pour toutes les entreprises bruxelloises qu’elles sont obligées de fermer ou non = procédure Corona. Seules les professions libérales et travailleurs indépendants ne peuvent pas être mises en chômage temporaire.

Les obligations :

- **l’employeur** est tenu d’introduire une déclaration électronique du risque social via le site de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be)
 - **le travailleur** doit introduire sa demande d’allocations auprès d’un organisme de paiement via un formulaire simplifié ([formulaire C3.2 – TRAVAILLEUR-CORONA](#))
- Cette mesure vaut également pour les travailleurs qui ont déjà été mis au chômage temporaire pour raisons économiques avant les mesures de confinement.

Les emplois APE ou ACS

En mettant les employés type APE ou ACS, l’employeur perd son subside. En effet, puisqu’il suppose une suspension du contrat de travail et la suspension de la rémunération du membre du personnel. La subvention d’aide à l’emploi ne sera pas versée pour la période de chômage temporaire.

En plus :

- *Report du délais d’introduction des déclarations TVA*
- *Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales*
- *Plan de paiement sur la TVA*
- *Plan de paiement pour le précompte professionnel*
- *Plan de paiement pour l’impôt des personnes physiques / impôt des sociétés*
- *Réduction des versements anticipés des indépendants*
- *Report ou dispense de paiement des cotisations sociales des indépendants*

2° Aides aux structures

Prime de 4 000€

Les commerces, magasins et établissements qui sont fermés sur base de l’article 1er de l’arrêté ministériel du 23 mars 2020 peuvent bénéficier de cette prime de 4000€ sur base des **codes NACE TVA** inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises au 18 mars 2020.

Seuls 3 codes concernent le secteur des ICC :

- 4761 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4763 Commerce de détail d’enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 59.140 Projection de films cinématographiques

A introduire avant le 18 mai 2020.

Subventions

Afin de soutenir les secteurs associatifs et les secteurs événementiel, touristique, culturel et sportif bruxellois :

- **Promotion Image de Bruxelles pour les événements ayant lieu**, tout ou en partie, du 1er mars au 30 avril 2020 inclus :
 - Pour les événements reportés plus tard durant l'année 2020, la subvention octroyée subsiste sans modification de l'arrêté de subvention et sans modification du montant octroyé ;
 - Pour les événements annulés, le gouvernement bruxellois autorise l'utilisation de cette subvention pour liquider les factures des dépenses déjà engagées pour l'événement et non annulables.

- **En Sport, en Égalité des Chances et en Cohésion sociale :**
 - En cas d'annulation pure et simple et si des frais non remboursables ont été engagés, la subvention ne devra pas être remboursée ;
 - En cas de report à une date ultérieure, il ne sera pas nécessaire d'entamer une nouvelle procédure de demande de subside et l'analyse des pièces justificatives sera assouplie.

Création d'une task force le 4 mars dernier

Task force réunissant les membres du Conseil stratégique de l'Economie élargi à visit.brussels avec l'expertise du Conseil Economique et Social bruxellois.

En plus :

- *Suspension de la city tax pour le premier semestre 2020*
- *Soutien à la trésorerie (via le Fonds bruxellois de garantie sur des prêts bancaires – 20 millions d'euro)*
- *Accélération des dossiers d'aide à l'expansion économique*
- *Économie sociale et titre-service (maintien de l'intervention régionale)*

3° Soutien du non marchand

Le 29 mars, la Région Bruxelles-Capitale, la COCOM, la COCOF et le Collège de la Commission Communautaire Flamande (CCF) ont décidé de prendre plusieurs mesures dont la **création d'un fonds spécial « COVID-19 » de 29 millions d'euros**.

Voici quelques mesures qui pourraient toucher la culture :

- **Maintien des subventions structurelles pour l'ensemble des secteurs**
- **Maintien des subventions facultatives pour l'ensemble des secteurs en COCOF :**
 - Maintien des subventions facultatives pour les événements, projets et/ou activités devant avoir lieu dans la période du 1er mars au 30 avril 2020 et ayant été reportés, avec une possibilité de demande de subvention complémentaire en cas de surcoût lié au report ;
 - Autorisation d'utiliser les subventions pour liquider les factures déjà engagées pour les événements, projets ou activités ayant été annulés ;
 - En parallèle, pour faciliter la vie des organisations, des modalités plus souples seront mises en place avec les administrations (dépôt des pièces justificatives, procédures d'inspection, etc.).

UPDATE 20/04 !

2. NOUVELLES MESURES/ELARGISSEMENT POUR CERTAINS SECTEURS

La Région de Bruxelles-Capitale a annoncé de nouvelles mesures économiques pour des secteurs spécifiques. ! Les modalités d'octroi sont en cours d'élaboration

Voici les principales mesures:

- **une prime compensatoire d'un montant de 2.000 euros** destinée à soutenir les entrepreneurs et les micro-entreprises (entre 0 et 5 ETP) qui connaissent une baisse significative d'activité en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19.
- **la prime unique est étendue à certains secteurs** (loueurs de vidéocassettes et de disques vidéos (NACE 77.220), aux carwashes (NACE 45.206), aux librairies (NACE 47.620) et aux agences immobilières (NACE 68.311);
- **Plusieurs délais sont prolongés ou assouplis**: la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation, les délais de préavis pour les locataires privés et les étudiants locataires, la période d'interdiction des coupures de gaz et électricité, la suspension des délais urbanistiques, enquêtes publique et commissions de concertation jusqu'au 16 mai 2020

H- la Région Wallonne

1° L'emploi : FOREM



Pages du FOREM :

<https://www.leforem.be/coronavirus-mesures-prises-par-forem.html>

Les aides à l'emploi



Pages du FOREM – aides à l'emploi – FAQ (PDF) :

https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391488574111/FAQ_Covid19_AutresAides_DE

- APE
- SESAM
- PTP
- Impulsion
- Congé-éducation payé

Mobilité internationale



Pages du FOREM – Mobilité internationale (PDF) :

https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391488954903/200326_Covid19_Mobilite_i

2° L'économie



Pages du 1890.be :

<https://www.1890.be/article/coronavirus-quelles-mesures-pour-leconomie-et-lemploi->



Pages du 1890.be – FAQ :

<https://www.1890.be/article/faq-coronavirus>

Outils financiers wallons

Les outils financiers wallons dans leur ensemble (SRIW, GROUPE SOGEPA, SOWALFIN, Investis) octroieront un **gel généralisé** sur les prêts en cours jusqu'à la fin du mois de mars 2020. Ce gel pourra être prolongé jusqu'à la fin du mois d'avril 2020.

L'échéance en capital et intérêts au 31 mars 2020 ne sera pas prélevée pour les prêts en cours (procédure automatique – sur les prêts dont l'encours < 2,5 M €).

Dans le cas de l'acceptation du moratoire, le plan d'amortissement en capital est reporté automatiquement d'une période équivalente.

Création de la Plateforme indemnités Covid-19 : fond d'urgence de 233 millions



Pages de la plateforme indemnités wallonnes :

<https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>

Constitution d'un fonds extraordinaire de 233 millions d'indemnités afin de mettre en place l'octroi d'une **indemnité compensatoire forfaitaire et unique** pour les micro et petites entreprises touchées directement et indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité (CNS).

- pour introduire leur demande d'indemnité, **les entreprises éligibles auront 60 jours** à partir de la fermeture de leur activité.
- Les **paiements** effectifs pourront avoir lieu dès la **mi-avril**. L'indemnité sera **défisicalisée** et il est possible de **cumuler l'indemnité** avec d'autres mesures d'aide (allocations de chômage, droit passerelle, etc.)

Prêt d'urgence de trésorerie pour les indépendants

Pour combler les besoins urgents de trésorerie des entreprises, la SOGEPA et Wallonie Santé proposeront des **prêts sans contrepartie privée** pour un montant maximal de 200.000 EUR avec une franchise de remboursement de 1 an et avec un taux d'intérêt fixe de 2%.

Factures d'eau et d'électricité



Pages de la Société Wallonne des Eaux :
<https://www.swde.be/fr>

Pour les entreprises wallonnes qui rencontreraient des problèmes pour honorer leurs factures d'eau dans les délais, le paiement pourra être étalé sur simple demande auprès de la Société Wallonne des eaux (SWDE).

Concernant le secteur de l'énergie, les mesures adéquates seront prises par les gestionnaires du réseau de distribution pour éviter toute interruption de la fourniture d'électricité ou de gaz. Pendant la période visée, aucun nouveau placement de compteur à budget ne pourra avoir lieu. Toutes les procédures de coupure seront suspendues durant cette période, sauf pour des raisons de sécurité.

Pour épauler les entreprises en difficulté



Pages du 1890.be – Dispositif entreprise en rebond :
<https://www.1890.be/solution/recevez-des-services-gratuits-pour-surmonter-un-risque-de-faillite>

Le dispositif « Entreprise en rebond » existant peut fournir expertise et conseils sur des matières juridiques, financières et économiques aux entreprises et indépendants rencontrant des difficultés.

I- les agences

|| Partie 1 : FWB

1° WBI



Pages de WBI – aides à la mobilité pour les acteurs culturels :
<http://www.wbi.be/fr/page/covid-19-informations-aides-mobilite-acteurs->

Subside les aides à la mobilité pour les acteurs culturels

Des justificatifs et des formulaires sont à remplir selon les cas :

1. Report de la manifestation

- **Vous comptez y participer** : Votre subvention reste valable pour les nouvelles dates. Les nouvelles dates devront être communiquées via l'adresse mail au minimum 10 jours avant le déplacement.
- **Vous comptez y participer mais devez engager des frais supplémentaires pour acheter de nouveaux titres de transport ou faire modifier ceux que vous aviez déjà achetés**
- **Un conflit d'agenda vous empêche d'être présent.e lors du report de la manifestation et vous n'avez encore effectué aucune dépense**
- **Un conflit d'agenda vous empêche d'être présent lors du report de la manifestation, mais vous avez déjà effectué des dépenses**

2. Annulation de la manifestation

- **Vous n'avez effectué aucune dépense** : WBI annulera la subvention.
- **Vous avez déjà effectué des dépenses** : WBI prendra en charge vos dépenses selon les postes éligibles repris au sein de l'arrêté de subvention, sous réserve que vous n'ayez bénéficié d'aucun remboursement ou indemnité de l'organisateur ou de tout autre organisme.

3. Fermeture des frontières

Cas où la circulation des personnes est limitée aux frontières d'un pays ou de plusieurs pays et vous empêchent de vous rendre sur place

- **Vous n'avez pas effectué aucune dépense** : WBI annulera la subvention.
- **Vous avez déjà effectué des dépenses** : WBI prendra en charge vos dépenses selon les postes éligibles repris au sein de l'arrêté de subvention, sous réserve que vous n'ayez bénéficié d'aucun remboursement ou indemnité de l'organisateur ou de tout autre organisme.
- **Vous avez été dans l'obligation de modifier ou de réserver de nouveaux vols afin d'assurer votre retour en Belgique** : Nous vous demandons de nous communiquer les coûts supplémentaires.

2° les agences par secteur

- *W-B théâtre danse* : aucune mention sur le site et page FB
- *W-B musique* : aucune mention sur le site et page FB
- *W-B images* : aucune mention sur le site et page FB
- *W-B Design mode* : aucune mention sur le site et page FB
- *W-B architecture* : aucune mention sur le site et page FB

3° AWEX



Pages de l'AWEX :

<https://www.awex-export.be/fr/les-entreprises-wallonnes-et-le-covid19>

- **Centers régionaux restent ouverts par téléphone ou par Skype : 02 421 82 11**
- **Conseillers économiques et commerciaux peuvent aider les entrepreneurs pour :**
 - s'occuper de la sécurisation des contrats et des projets en cours à l'étranger via les relais locaux de l'AWEX. Ces derniers peuvent obtenir des informations juridiques, prendre contact avec les filiales locales (sur demande des entreprises). ;
 - garder le contact avec les prospects des entrepreneurs. Alternative la plus simple à l'impossibilité de se déplacer, nos CEC sont les relais privilégiés pour organiser des visio-conférences avec leurs partenaires et prospects ;
 - informer des opportunités d'affaires locales mais également les appels d'offres publics lancés à l'étranger par des institutions multilatérales, les universités dans les domaines alimentaires et/ou médical ;
 - les besoins en "sourcing" : recherche avec les entrepreneurs de nouvelles sources d'approvisionnement ».

|| Partie 2 : Communauté flamande

3 organismes centralisateurs et qui distribuent de l'information au secteur culturel et les conseillent (par mail et/ou téléphone). Ils reprennent et listent les informations déjà citées plus haut.

1° Kunstenpunt



Pages de Kunstenpunt :
<https://www.kunsten.be/nieuws/12220-overzicht-covid19-waar-kan-ik-terecht-voor-informatie-over-covid-19-voor-cultuurorganisaties>

2° Flanders DC



Pages de Flanders DC :
<https://www.flandersdc.be/nl/magazine/antwoorden-impact-coronacrisis-creatieve-organisaties>

3° Cultuurloket



Pages de Cultuurloket :
<https://www.cultuurloket.be/inspiratie/gevolgen-coronacrisis>

|| Partie 2 : le tourisme

1/ Les mesures prises par niveaux de pouvoir

A- la VG- Toerism



Pages de Toerism Vlaanderen :
<https://www.toerismevlaanderen.be/concrete-steuemaatregelen-voor-toeristische-organisaties>

1° Les mesures de la VG

- Un budget de 5 millions d'euros sera mis à disposition pour le tourisme.
- VISITFLANDERS ne percevra pas de loyers dans ses auberges de jeunesse cette année, une mesure d'un million d'euros.
- recherches également de solutions pour les organisations touristiques non éligibles aux mesures de soutien. Une extension des mesures déjà envisagées par l'Agence flamande du commerce international (VLAIO) pourrait y répondre.
- accroître les activités touristiques et l'attractivité de la Flandre dès que possible dans la période post-corona.

Les conditions de ces mesures de soutien sont en cours d'élaboration par VISITFLANDERS. VISITFLANDERS prendra la tête du regroupement et de la diffusion de toutes les informations utiles dans le secteur du tourisme en Flandre.

2° Monitoring des tendances



Pages de Toerism Vlaanderen - Monitoring trends toerisme en coronavirus
<https://www.toerismevlaanderen.be/corona/monitoringcorona>



Pour le secteur évènementiel en Belgique

Etude menée par le centre d'expertise Publieke Impact van de Karel de Grote Hogeschool sur 1 119 organisations (cela représente plus du 1/3 de toutes les organisations.)

Le secteur évènementiel en Belgique prévoit : une perte de chiffre d'affaires de 54% en 2020 par rapport à 2019, du fait des mesures corona.

Les organisateurs d'événements estiment la perte à 1,3 milliard d'euros.

Les fournisseurs d'événements s'attendent à perdre plus de 3,6 milliards d'euros.

Le secteur évènementiel belge emploie :

- emploie 80 000 personnes
- organisent 77 000 événements chaque année.

Pour le secteur touristique en Belgique



Pages de Toerism Vlaanderen - Monitoring disponible ici :
<https://www.toerismevlaanderen.be/sites/toerismevlaanderen.be/files/assets/beelden>



Powerpoint de 16 pages

B- Visit.Brussels



Pages de Visit.Brussels

<https://visit.brussels/site/fr/article/coronavirus-infos-secteur-tourisme>

1° Les mesures

Création d'une task force pour la Région Bruxelloise

- **Date de création** : 4 mars 2020
- **Objet** : Task Force Régionale mise en place dans le cadre de la gestion de crise du Coronavirus dont visit.brussels fait partie.
- Fréquence de réunion : Cette taskforce se réunit depuis chaque semaine.
- **Objectifs** : évaluation de l'impact socio-économique du COVID-19, un monitoring régulier de la situation et l'analyse de mesures concrètes à mettre en place pour accompagner le secteur.

Visit.brussels s'engage à remonter les questions, besoins et demandes du secteur au niveau de la Task Force. En parallèle, des réunions sont donc mise en place avec les partenaires. Une première réunion s'est tenue ce 11 mars et d'autres rencontres seront organisées de façon récurrente afin de partager les informations et favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs du secteur.

Plan de relance - groupes de travail

En concertation avec le secteur, Visit.Brussels travaille sur un plan de relance qui pourra être rapidement mis en place dès que la situation le permet. Dans les jours qui viennent, nous désirons réunir, en vidéo conférence, des groupes de travail autour de 5 publics cibles :

- Meetings industry
- Associations internationales
- Publics nationaux et internationaux B2C
- Loisirs B2B
- Public bruxellois

Le but étant de mettre en place des actions à court, moyen, et long terme. Nous vous invitons à rejoindre les groupes de réflexions en [complétant le formulaire](#).

Événements 2020

Pour aider les professionnels de l'événementiel, voici la liste des principaux événements du second semestre 2020 (mises à jour régulières). Cette liste non exhaustive a pour but d'éviter la saturation événementielle dans la seconde partie de l'année 2020. Elle sera mise à jour en fonction des futures décisions gouvernementales de (dé)confinement.



Pages de Visit.Brussels – liste des évènements à venir

<https://visit.brussels/site/fr/article/planning-des-evenements-de-juillet-a-decembre->